



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Madame RAËS

Tél : 03.23.21.83.63

Mai : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Dossier n° 9416

Récépissé n° RD/2009/178

VU le code de l'environnement et notamment l'article L511-1;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 10 juillet 1998 à la S.A.R.L. Les Fruits Rouges de l'Aisne relatif à l'exploitation d'une unité de conditionnement de fruits frais et congelés d'une capacité de traitement inférieure à 10 t/j, et trois groupes « froid » totalisant une puissance de 165 kW, situé rue Voltaire, (parcelle cadastrale Section ZK parcelle n°392p), sur le territoire de la commune de LAON ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 2 octobre 2007 à la S.A. Les Fruits Rouges de l'Aisne pour le projet d'extension de l'unité de transformation de fruits frais et surgelés, située 1 rue Jean Bodin, (parcelles cadastrales Section ZK parcelles n°462, 499 et 537), sur le territoire de la commune de LAON, qui prévoit :

- une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produit étant de 2,5 t/j,
- une installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, la puissance absorbée étant de 147,5 kW ;

VU la déclaration du 17 novembre 2009, par laquelle la S.A. Les Fruits Rouges de l'Aisne, dont le siège social est situé 1 rue Jean Bodin à LAON (02000), représentée par Madame CATHELAIN, Directrice, a fait connaître son projet d'extension de l'unité de transformation de fruits frais et surgelés, située à l'adresse précitée, qui prévoit :

- un entrepôt couvert de stockage de matières, produits ou substances combustibles dont le volume de l'entrepôt est de 2 520 m³,
- un dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues dont la quantité stockée est de 850 m³,
- un atelier de charge d'accumulateurs dont la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est de 30 kW,

- une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produit étant de 6 t/j ,
- une installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, la puissance absorbée étant de 200 kW ;

CONSIDERANT que cette installation est rangée dans la nomenclature des installations classées soumises à déclaration avec obligation de contrôle périodique sous la rubrique n°2220-2 et soumises à déclaration sous la rubrique n°2920-2-b ;

DONNE RECEPISSE

à la S.A. Les Fruits Rouges de l'Aisne de sa déclaration

L'exploitant devra se conformer aux dispositions du Code du Travail, notamment la quatrième partie relative à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'aux prescriptions générales, dont extrait ci-joint, en ce qui concerne les activités ayant fait l'objet de la déclaration.

En cas de changement d'exploitant, déclaration devra en être faite à la Préfecture, dans le délai d'un mois, par le nouvel exploitant ou son représentant.

Une nouvelle déclaration, faite dans les formes prévues par l'article R.512-47 du code de l'environnement, serait nécessaire, avant tout acte d'exploitation, si l'établissement faisant l'objet du présent récépissé n'était pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la date de la déclaration susvisée ou si l'exploitation en était interrompue pendant plus de deux années consécutives.

En cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Une copie du présent récépissé sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, à la porte de la mairie du lieu d'implantation de l'établissement.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes pouvant exister sur les locaux et des dispositions des plans d'urbanisme. Il ne dispense pas le pétitionnaire de l'accomplissement des formalités légales qui pourraient être exigées par d'autres services ou administrations (urbanisme, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, services fiscaux, etc.).

Fait à LAON, le **7 DEC. 2009**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire administrative adjointe au chef du bureau



Antonella GOUT